



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

inondations

Question orale n° 88

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la sélection des territoires à risques importants d'inondation (TRI) sur le bassin de la Loire. Mis en place par la directive du 23 octobre 2007 relative à la gestion du risque d'inondation, les TRI ont pour objectifs de fixer des stratégies visant à réduire les conséquences négatives des inondations et de fixer des stratégies locales de gestion du risque par les collectivités territoriales. Récemment, les services de l'État ont défini un premier classement des unités urbaines pressenties comme TRI sur le bassin de Loire en retenant les critères relatifs au « nombre d'habitant en zone inondable » et « dangerosité des phénomènes ». Dans le Loiret, la ville d'Orléans et son agglomération se retrouvent logiquement sélectionnés comme territoires à risques importants d'inondation. Malheureusement, l'on peut constater que le secteur du val de Gien, secteur à très forte vulnérabilité aux inondations de Loire (crues de 2003), tout comme les secteurs de Briare, Chatillon-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Loire et Sully-sur-Loire, ont été exclus de la sélection des TRI. Il lui demande de bien vouloir lui donner les raisons de l'exclusion du val de Gien de la sélection des TRI et de lui faire part des intentions de l'État pour sécuriser ces secteurs de l'est du Loiret des risques réels de crue de Loire d'occurrence de cinquante ans.

Texte de la réponse

PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION

DANS LE BASSIN DE LA LOIRE

Mme la présidente. La parole est à M. Claude de Ganay, pour exposer sa question, n° 88, relative à la prévention des risques d'inondation dans le bassin de la Loire.

M. Claude de Ganay. Madame la ministre de l'écologie, je me permets d'appeler votre attention sur la sélection des territoires à risques importants d'inondation, les TRI, dans le bassin de Loire.

Mis en place par la directive du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation, le dispositif afférent aux TRI a deux objectifs : fixer des stratégies visant à réduire les conséquences négatives des inondations et définir des procédures de gestion par les collectivités territoriales. Les services de l'État ont récemment défini un premier classement des unités urbaines pressenties comme TRI dans le bassin de Loire en se basant principalement sur les critères du " nombre d'habitants en zone inondable " et de la " dangerosité des phénomènes ".

Dans le Loiret, la ville d'Orléans et son agglomération sont logiquement sélectionnés comme territoires à risque important d'inondation. On peut malheureusement regretter que le secteur du val de Gien, à très forte vulnérabilité aux inondations de Loire comme on a pu le constater lors des crues de 2003, tout comme les secteurs de Briare, Jargeau, Châtillon-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Loire et Sully-sur-Loire d'ailleurs, ait été exclu de la sélection des TRI.

Je vous demande donc de bien vouloir m'apporter des éclaircissements sur les raisons qui ont conduit à ne pas retenir le val de Gien dans la sélection des TRI et me faire part des intentions de l'État pour sécuriser ces secteurs de l'Est du Loiret face aux risques réels de crue de Loire survenant tous les cinquante ans.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Mme Delphine Batho, *ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie*. Monsieur le député Claude de Ganay, plus de 17 millions d'habitants sont potentiellement exposés au débordement des cours d'eau et 1,4 million aux submersions marines. Les services de l'État ont ainsi procédé, dans le cadre de l'application de la directive " inondation ", à la sélection des territoires à risques importants, étape importante dans la définition des priorités de l'action publique. Dans le bassin Loire Bretagne, des seuils de population exposée ont été utilisés. Le premier a été fixé à 7 500 habitants pour les crues rapides et submersions marines, le deuxième à 15 000 habitants pour les débordements de cours d'eau dont l'origine n'est pas une crue rapide. Bien entendu, les secteurs où des décès ont déjà été causés par des crues rapides ou des submersions marines ont été identifiés comme territoires à risques importants.

Le département du Loiret est essentiellement exposé à des phénomènes lents. Le seuil de 15 000 habitants a conduit à sélectionner le bassin de vie d'Orléans, élargi à l'ensemble des vals d'Orléans et de Bourg, soit près de 72 000 habitants. Ce périmètre présente une cohérence hydraulique, car il comprend des vals entiers et se rapproche du périmètre des PPRI du val d'Orléans dont la révision a été prescrite début 2012. Cela a d'ailleurs été présenté en réunion le 3 juillet 2012.

L'agglomération du Giennois en revanche, qui compte 5 600 personnes potentiellement impactées par les inondations, elle ne dépend pas du même ensemble d'endiguement. Les phénomènes commencent généralement à des débits assez courants et ne prennent pas le caractère violent d'une rupture de digue. C'est pourquoi le préfet du bassin Loire Bretagne, conformément aux critères de classement retenus pour son territoire, a décidé de ne pas le classer comme territoire à risque important.

Certes, le risque d'inondation dans ce territoire est une réalité. L'État maintiendra donc son engagement dans ce secteur. Partout dans le Loiret, nous continuerons d'assurer les missions de gestion du risque d'inondation, qu'elles soient régaliennes ou qu'elles relèvent du gestionnaire du fleuve et des levées. Nous continuerons aussi à encourager et soutenir les initiatives locales de réduction du risque d'inondation, en particulier par le programme d'action de prévention des inondations dans tout le bassin Loire Bretagne. Ainsi, si une collectivité souhaite porter une démarche globale de gestion du risque d'inondation dans le Giennois, l'État la soutiendra.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 88

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 263

Réponse publiée au JO le : [25 janvier 2013](#), page 346

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [15 janvier 2013](#)